



VILLE DE MAZAN

Hôtel de ville

66, boulevard de la Tournelle

84380 MAZAN

REGLEMENT INTERIEUR

SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

(Délibération du Conseil Municipal n° 2025_06_11 du 18 juin 2025)

Ce règlement concerne les temps de surveillance de la cantine, des garderies pré et post scolaires des écoles, maternelle et élémentaire la Condamine

Ces temps sont des services municipaux dont le fonctionnement est assuré en période scolaire par des agents communaux et des intervenants placés sous la responsabilité de la commune de Mazan.

Les numéros de téléphone permettant aux parents de joindre les services sont :

Ecole Elémentaire Gilbert Laget la Condamine :	04.90.69.71.79	Ecole Maternelle Mamé Blanc la Condamine :	04.90.69.72.10
Garderie Ecole Elémentaire Gilbert Laget la Condamine :	09.62.15.15.57	Garderie Ecole Maternelle Mamé Blanc la Condamine :	09.75.98.66.28
Responsable affaires scolaire et périscolaire : 06.71.36.15.96			
Cantine associative la Condamine : 04.90.69.61.86			

I - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

A - Surveillance de la cantine la Condamine

La cantine de l'école la Condamine est associative. Toutefois, la surveillance de la structure est assurée par des agents communaux sous la responsabilité de la commune.

Le temps de surveillance de la cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. L'encadrement des élèves est assuré de 11h30 à 13h20.

B - Garderies

Le service des garderies des écoles maternelle et élémentaire la Condamine fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires suivants :

- Le matin : de 7h30 à 8h20. L'accueil des enfants se fait de 7h30 à 8h00.
Il est demandé aux parents d'accompagner leur(s) enfant(s) :
 - en maternelle : à la porte située à côté de la salle de motricité.
 - en élémentaire : au portail de l'école.
- La responsabilité de la collectivité n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant pénètre dans salle de motricité coté maternelle, ou dans la cour côté élémentaire.
- Le soir : de 16h30 à 18h00.

C- Étude Surveillée

L'étude surveillée s'adresse aux élèves scolarisés du CP au CM2 du groupe scolaire La Condamine. Elle a lieu dans les locaux de l'école élémentaire Gilbert LAGET. L'étude peut accueillir 24 élèves répartis en 2 classes de 12 élèves. Par ailleurs et par souci d'efficacité, elle sera ouverte si un minimum de 8 élèves par enseignant est atteint.

L'étude surveillée est un accueil des élèves par des enseignants intervenant sous la responsabilité du maire. Son but est d'accompagner les élèves dans leurs devoirs et de les aider à s'organiser. Il ne s'agit ni de cours individuels ni de soutien scolaire. Le travail effectué durant les heures d'étude ne dispense pas les parents d'un contrôle régulier de l'agenda (le cahier de liaison est à vérifier régulièrement) : L'étude surveillée est un service municipal facultatif et payant.

Ce service fonctionne :

- Les lundis et jeudis de 16h30 à 18h00.

Organisation de l'accueil :

- Les enfants sont accueillis en garderie et prennent leur goûter de 16h30 à 16h50. Ils sont ensuite pris en charge par les enseignants pour le temps de l'étude surveillée jusqu'à 17h50. À l'issue, ils réintègreront la garderie où ils pourront être récupérés.
- En cas d'absence imprévue de l'enseignant, l'enfant restera à la garderie et seul le tarif applicable à celle-ci sera appliqué.

II - MODALITES D'INSCRIPTION, DE RESERVATION ET DE PAIEMENT POUR LA GARDERIE ET L'ETUDE SURVEILLEE

A- Inscription

L'inscription auprès du service municipal des affaires scolaires est obligatoire pour accéder aux services de garderie et de l'étude surveillée. Elle doit être renouvelée tous les ans.

Un délai minimum d'une semaine est nécessaire pour le traitement du dossier d'inscription. Seuls les dossiers complets seront pris en charge et permettront l'inscription aux activités périscolaires

Les documents à fournir pour l'inscription sont :

- La fiche d'inscription et de renseignements relative au(x) service(s) demandé(s)
- L'autorisation de sortie et du droit à l'image signée
- L'attestation d'assurance extrascolaire valable pour l'année scolaire considérée
- Le paiement relatif au service demandé.
- Justificatif CAF ou MSA permettant de justifier du Quotient Familial à appliquer
(A défaut de production par la famille du justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué, cf. infra)

Ces documents sont à retourner à la Mairie et peuvent également être déposés directement :

- Dans la boîte aux lettres située sur la place du 11 Novembre,
- A l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Les documents et toutes autres informations (lien vers le portail famille, menu de la cantine, etc.) sont à retrouver ici : <https://www.mazan.fr/decouvrir-mazan/pratique/mes-enfants/a-lecole.html>

B- Réservation des présences

Une fois l'inscription de l'enfant validée par le service des affaires scolaires, les parents devront réserver et payer le montant des présences de leurs enfants depuis le portail famille : [Portail famille - Mairie de Mazan](#)

- Pour la Garderie du soir et du matin, réservation possible jusqu'à la veille au soir.
- Pour l'étude surveillée, réservation au plus tard le 25 du mois précédant l'accueil, dans la limite des places disponibles.

Pour mémoire, l'étude ne peut accueillir plus de 24 élèves (12 élèves par classe) avec un minimum de 8 élèves ayant réservés pour l'ouverture d'une classe.

En cas d'annulation de l'étude surveillée par la mairie, les enfants inscrits à cette prestation périscolaire basculeront automatiquement en garderie.

C- Tarifs

Le présent article ne concerne que les tarifs des garderies et de l'étude surveillée. Il ne concerne pas la Tarification à la cantine de groupe scolaire « la Condamine ».

Il est précisé ici que L'inscription à la cantine de groupe scolaire se fait uniquement auprès de l'association « cantine associative la Condamine » dont les coordonnées sont à retrouver sur le site de la ville :

<https://www.mazan.fr/decouvrir-mazan/pratique/mes-enfants/a-lecole.html>

Les tarifs des garderies et de l'étude surveillée sont fixés et modifiés par délibération du conseil municipal et dont la tarification est déterminée en fonction du quotient familial CAF. Par conséquent il est demandé aux familles de communiquer un justificatif C.A.F. ou M.S.A. permettant d'attester du montant du quotient familial. À défaut de production par la famille du justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le tarif de la garderie est facturé à la présence et non au temps passé.

Le tarif de l'étude surveillée est facturé à la présence et non au temps passé. Pour accéder à l'étude surveillée il faut aussi inscrire l'enfant en garderie du soir. De 16h30 à 16h50, l'enfant est en garderie. Après étude de 16h50 à 17h50, et après si personne, l'enfant retourne en garderie jusqu'à 18h.

L'ensemble de ces prestations fonctionne en prépaiement. Le paiement s'effectue :

- Soit à distance, par carte bleue, via l'accès internet « portail famille ».
- Soit auprès du service accueil de la commune sous l'une des formes suivantes :
 - Par chèque à l'ordre du « Trésor Public »
 - En espèces.

Majoration – présence sans réservation

Un enfant qui n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable au périscolaire ne peut pas être pris en charge ceci considérant que la commune ne peut endosser la responsabilité de la garde de l'enfant faute d'autorisation parentale.

La direction de l'école contactera la famille.

Pour mémoire, l'inscription doit être renouvelée à chaque rentrée scolaire.

Un enfant qui a fait l'objet d'une inscription préalable au périscolaire mais dont la présence à la garderie n'a pas fait l'objet d'une réservation préalable, sera acceptée à titre exceptionnel mais un tarif spécifique sera appliqué.

Annulation de la réservation par les parents

L'annulation d'une réservation par les parents est possible dans les conditions suivantes :

- Garderie : 1 jour ouvré (jour travaillé) avant la date de réservation (Exemple : annulation le mardi pour le jeudi considérant que le mercredi n'est pas un jour travaillé à l'école). A défaut la prestation sera facturée.
- Etude surveillée : une semaine avant la date réservée. A défaut la prestation sera facturée ce qui permettra de maintenir l'étude si l'effectif passe sous 8 élèves de ce fait

Annulation de la réservation par la mairie

Si la mairie venait à annuler les réservations du temps périscolaire, les prestations concernées par cette annulation seraient immédiatement créditées sur le compte du portail famille sous la forme « d'une cagnotte ». De même en cas d'annulation de l'étude surveillée et du placement de l'enfant en garderie, l'excédent payé sera crédité sous la forme d'une cagnotte sur le compte du portail famille des parents.

Pénalité de retard

Les enfants doivent être récupérés au plus tard à 18h00.

À défaut, une pénalité de retard d'un montant de 5,00 € sera facturée par quart d'heure entamé.

Impayés

Tout impayé relatif à l'accueil périscolaire donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes auprès du Centre des Finances Publiques de Monteux, pour recouvrement. Les titres de recettes sont alors à régler auprès de ce dernier.

En cas de difficultés financières, les responsables légaux sont invités à se rapprocher du CCAS de leur commune de résidence.

III - REGLES DE BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES

A – Règles de vie commune

Les temps du repas et de garderie doivent être des temps de calme et de convivialité. La notion de respect doit être au centre des relations élèves - agents municipaux.

Aucun comportement violent ne sera toléré.

Conformément à la Charte de la laïcité dans les établissements scolaires publiques, le port de signes ou tenues par lesquels l'enfant manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Temps de repas

Il appartient aux agents communaux de sensibiliser les élèves sur l'importance de consommer des plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte.

Les élèves s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Respecter le personnel encadrant et les autres élèves,
- Respecter les locaux d'accueil,
- Respecter la nourriture qui est servie,
- Être patients au moment du partage de la nourriture,
- Rester à leur place pendant toute la durée du repas.

Dans un souci éducatif, les élèves de primaire sont amenés à débarrasser leur plateau-repas (tri des déchets, sensibilisation au gaspillage...).

Temps périscolaire

Il est interdit aux enfants fréquentant le périscolaire lors du temps de pause méridienne et du temps de garderie de :

- Sortir des aliments de la cantine,
- Pénétrer dans les classes,
- Jouer dans les toilettes,
- Organiser des jeux dangereux,
- Conformément aux recommandations actuelles sur l'usage des objets connectés par les enfants, il leur est interdit d'amener dans l'enceinte de l'école appareil photo, téléphone portable, console de jeux, tablette, ordinateur, montre connectée, etc.

Règles de conduite particulières à l'étude surveillée

Il est exigé des enfants inscrits à l'étude surveillée, la même discipline que pendant le temps scolaire en ce qui concerne les règles collectives, le respect des locaux, du matériel, la tenue et le comportement. (Cf. règlement intérieur de l'école). L'étude surveillée doit se dérouler dans un environnement propice au travail et donc dans le calme.

L'enfant se doit d'être respectueux tant envers les adultes que ses camarades. L'enfant n'est pas autorisé à circuler dans les couloirs ni dans les classes sans y avoir été au préalable invité par l'adulte encadrant.

Sanctions

Afin d'améliorer les échanges entre la commune et les parents concernant le comportement de l'élève, la responsable du service « écoles-entretien » peut éventuellement contacter la famille pour échanger avec elle. Tout manque de respect ainsi que tout comportement incorrect de l'élève sera signalé aux parents sous la forme d'un avertissement écrit.

Le second avertissement entraînera une exclusion de la cantine ou de la garderie, qui selon la gravité des faits reprochés pourra être :

- D'une semaine,
- D'un mois,
- Ou une exclusion définitive pour l'année scolaire.

Il est rappelé que toute exclusion du périscolaire ne dispense aucunement l'élève de cours. Il est donc tenu de se rendre dans son établissement scolaire.

Le respect et la compréhension mutuels sont indispensables et sont les garanties d'un bon fonctionnement de ces services.

Chacun, à tout niveau, doit se sentir responsable du bien-être de tous. Les parents sont invités à expliquer la portée des règles à leur(s) enfant(s) afin qu'ils en comprennent l'importance et les raisons.

Dans le cas d'un incident particulièrement grave (violence physique ou verbale) provoqué par l'enfant à l'encontre du personnel communal, à l'encontre d'un enfant ou provoquant la détérioration d'un bien, une exclusion immédiate à titre conservatoire peut être prononcée et sans avertissement préalable.

Pourra suivre une décision d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le Maire. Cette décision sera motivée et notifiée aux responsables légaux de l'enfant ayant causé cet incident.

B - Règles de sorties

Le soir, le service de garderie est assuré de 16h30 à 18h00.

Les portails seront ouverts de **16h50 à 17h05 ; de 17h20 à 17h35 et de 17h45 à 18h00**. Les personnes autorisées à récupérer les enfants sont invitées à venir chercher leurs enfants pendant ces divers créneaux.

Les enfants quittent l'école avec ses représentants légaux ou toute autre personne désignée par ces derniers dans la fiche de renseignement complétée à l'inscription.

La présentation d'une pièce d'identité peut être demandée par l'agent en charge des enfants.

Si les parents ont complété l'autorisation de sortie pour la garderie, les **élèves de l'élémentaire** peuvent sortir seuls à 18h00.

Les parents s'engagent à respecter les horaires de début et de fin d'accueil des enfants.

En cas de retard à la fin de la garderie, un agent municipal contacte la famille sur la base des informations transmises lors de l'inscription.

Si le retard se prolonge, il sera appliqué une pénalité de retard de 5,00 € par quart d'heure entamé.

Au-delà d'un retard de 30 mn, les services de gendarmerie seront contactés.

Après deux retards sur l'année scolaire, une procédure d'exclusion de l'accueil en garderie pourra être mise en œuvre après un entretien avec la famille concernée.

C - Distribution de médicaments

Il est interdit aux agents municipaux d'administrer des médicaments aux enfants.

Toutefois, si un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place dans le cadre de l'école, il pourra être appliqué durant les temps d'accueils municipaux. Dans ce cas, le traitement ne sera administré qu'avec l'aval des services de secours.

D – Goûters

La commune n'est pas responsable des goûters donnés par les familles aux enfants. L'échange de nourriture est interdit.

E – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Commune propose des services de nature périscolaire. Aussi aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite par la Commune pour les enfants fréquentant ces services.

En revanche, la Commune a souscrit une assurance responsabilité civile. Cette police d'assurance ne couvre pas les enfants qui se blessent entre eux ou individuellement.

F – Objets de valeur

Il est conseillé de ne pas faire porter aux enfants fréquentant le périscolaire des objets de valeur qui peuvent être perdus ou être source de conflit.

La Commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

IV - AUTRES DISPOSITIONS

En cas de grève des enseignants :

- Si l'école est fermée, les services de cantine et périscolaire sont suspendus.
- Si le Service Minimum d'Accueil est mis en place (selon le pourcentage d'enseignants grévistes), le service de cantine pourra être maintenu.

En cas de grève du personnel communal : en fonction du pourcentage d'agents grévistes, l'ensemble des services municipaux sera susceptible d'être suspendu.

A Mazan, le **23 JUIN 2025**

Le Maire

Louis BONNET



Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 084-218400729-20250618-DEL2025_06_11-DE

2025 JUN 18

